



Appel à projets

Actions d'accompagnement pour les personnes âgées ou en situation de handicap et leurs proches aidants pour favoriser le maintien à domicile ou l'inclusion dans la société

CAHIER DES CHARGES

Autorité responsable de l'appel à projets : le Président du Conseil départemental de la Somme

Date de publication de l'avis d'appel à projets : 8 février 2024

Date limite de dépôt des candidatures : 15 mars 2025

SOMMAIRE

Contexte

Dispositions générales de l'appel à projets

- TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS
- SÉLECTION DES PROJETS
- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS
- CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS

Thématiques de l'appel à projets

- THÉMATIQUE 1 : Actions de proximité favorisant le maintien à domicile ou l'inclusion dans la société des personnes âgées ou des personnes handicapées
- THÉMATIQUE 2 : Actions en faveur du répit des aidants
- THÉMATIQUE 3 : Actions de communication/information/sensibilisation en direction des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des proches aidants

Annexes :

1. Dossier de candidature
2. Fiche budgétaire
3. Attestation sur l'honneur

Contexte :

1. Contexte économique et démographique

Le Département de la Somme est un département rural, 4^{ème} en population de la région des Hauts-de-France. Il compte au dernier recensement 582 464 habitants.

Il est marqué par un contexte socio-économique généralement plus difficile que les moyennes régionales et nationales : un taux de pauvreté de 17% contre 14,7% pour la France, un taux de chômage de 10,8% contre 8,9% sur le territoire français. L'endettement des ménages est de deux points supérieurs à la moyenne nationale 10,1% contre 8,1%. Le nombre d'allocataires du RSA est élevé en 2022 avec environ 17 000 allocataires. Enfin, le taux de personnes dépendantes dans la Somme (16,1 %) est actuellement supérieur de 0,4 % à celui constaté au niveau national (15,7 %).

Au niveau démographique, près de 25 % de la population départementale a plus de 60 ans et 9 % plus de 75 ans. Selon les projections réalisées, à l'horizon 2050, la population de la Somme augmenterait d'environ 900 habitants supplémentaires par an pour atteindre environ 605 000 habitants à l'horizon 2050.

2. Les besoins pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

La proportion de personnes âgées de 65 ans ou plus pourrait atteindre 26,7 % en 2050, soit environ 10 points de plus qu'en 2013 (sources INSEE 2018).

Du fait de l'allongement de l'espérance de vie et du vieillissement des baby-boomers, les projections réalisées au niveau de la région des Hauts de France tendent vers une augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes de 48% sur toute la période 2015-2050.

Cette augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes nécessitera inévitablement d'adapter l'offre d'accompagnement et de prise en charge, d'autant que de plus en plus de seniors de la Somme souhaitent rester à domicile. Les besoins sont identifiés tant sur le maintien à domicile que sur les établissements.

Aujourd'hui, dans la Somme, parmi les seniors dépendant, 21,6 % vivent en institution contre 18,5 % au niveau régional et 22,1 % au niveau national.

En 2022, près de 140 000 personnes sont âgées de plus de 60 ans. 6 300 bénéficient de l'APA à domicile. De surcroît, 500 personnes en difficultés financières mais n'ouvrant pas droit à l'APA bénéficient de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale départementale.

Sur le champ du handicap, en 2022, 58 300 personnes handicapées bénéficient d'un droit ouvert à la MDPH, dont 6300 enfants, avec une répartition hommes/femmes homogène. Par ailleurs, 13 700 personnes sont bénéficiaires de l'allocation adultes handicapé (dont 5 770 avec un taux d'incapacité supérieur à 80%) et près de 2 900 personnes bénéficient de la prestation de compensation du handicap (PCH). 2500 enfants ont un droit ouvert à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) dont 655 bénéficient du complément.

3. Le besoin pour les aidants de personnes âgées ou en situation de handicap

Les aidants contribuent à l'accompagnement pour l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap et sont des acteurs indispensables du maintien à domicile. Proposer des temps de répit participe à la qualité de vie et à la possibilité pour la personne aidée de rester à son domicile.

La promotion de l'accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap à domicile rend essentiel l'existence d'une offre de répit riche et diversifiée pour les aidants. Le développement de l'offre de répit figure parmi les objectifs de l'accord de méthode du 17 février 2022, notamment à travers le relayage et le renforcement de l'offre de répit sur le territoire.

Le Département a soutenu la création de solutions de répit dans les appels à projets lancés depuis 2019 et souhaite étoffer cette offre sur l'ensemble du territoire départemental.

Quatre plateformes de répit fonctionnent dans le Département (2 pour les personnes âgées, 2 pour les personnes en situation de handicap), financées par l'ARS. Par ailleurs, deux expériences de bus des aidants se déploient dans le Département.

Le présent appel à projet vise à mettre en œuvre certaines actions inscrites au schéma départemental des solidarités 2023-2028 pour anticiper les évolutions et attentes de la société et s'inscrit dans le cadre des travaux menés au niveau national et local, et notamment :

- un « virage domiciliaire » et une évolution vers une **société plus inclusive**, portée **dans le cadre du schéma départemental des solidarités**, afin de permettre aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap de vivre une vie quotidienne riche, d'avoir accès aux loisirs, à la culture, au sport, de choisir leur lieu de vie,
- le **soutien aux professionnels de l'accompagnement** qui s'est traduit par la mobilisation de moyens supplémentaires considérables depuis deux ans dans le cadre du Ségur et par l'organisation d'Assises sur l'attractivité des métiers du soin, du social et du médico-social en novembre 2022 et le plan d'action 2024-2026 qui en a résulté.

L'appel à projets a pour objectif de répondre à **cinq enjeux majeurs** en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap :

- l'accompagnement et le maintien à domicile le plus longtemps possible des personnes âgées ;
- la gestion des parcours de vie de manière fluide et l'anticipation des transitions et des périodes dites « charnières » ;
- l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société ;
- l'aide aux aidants qui accompagnent au quotidien leur proche en perte d'autonomie ;
- l'information du public sur les dispositifs pour faciliter l'accès aux droits.

Dispositions générales

Le présent appel à projet comprend 3 thématiques et tout projet doit concerner l'une d'entre elle :

- THÉMATIQUE 1 : Actions de proximité favorisant le maintien à domicile ou l'inclusion dans la société des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap
- THÉMATIQUE 2 : Actions en faveur du répit des aidants
- THÉMATIQUE 3 : Actions de communication/information/sensibilisation en direction des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des proches aidants

Pour apporter de la souplesse et de la visibilité pour les porteurs de projet, l'appel à projet est ouvert de façon permanente entre février 2024 et mars 2025.

La période de réalisation des actions doit être comprise, au maximum, entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2025.

Toute période de réalisation inférieure est possible mais toutes les actions financées au titre de cet appel à projets devront se terminer au plus tard au 31 décembre 2025.

Les projets déposés seront examinés à l'occasion de 3 périodes intermédiaires :

- Mars 2024
- Septembre 2024
- Mars 2025

TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Les projets devront se dérouler sur tout ou partie du territoire départemental. Toute action infra-départementale devra correspondre à un ou plusieurs territoires d'action sociale du Département.

Seuls les CCAS/CIAS peuvent être exonérés de la disposition ci-dessus pour des raisons de compétence territoriale.

L'action subventionnée devra s'adresser à un public résidant dans la Somme.

MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Le dépôt des dossiers et des pièces à joindre se fera de manière dématérialisée sur le portail des demandes de subventions en ligne accessible depuis la page d'accueil du site internet du Conseil départemental de la Somme - <http://www.somme.fr> -, à la rubrique « Démarches en ligne » /Portail de demande de subvention en ligne.

Ce portail permet la saisie en ligne et le suivi des demandes de subvention effectuées auprès de la collectivité.

Lors de la première connexion, il est nécessaire de créer un compte d'accès.

À la suite de la création de ce compte, un mail vous sera transmis afin de valider votre inscription et saisir votre code d'activation. Ce code est personnel et ne doit être saisi qu'une seule fois à la création du compte. Vous devez obligatoirement disposer d'un numéro SIRET pour pouvoir créer un compte sur ce portail.

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes à joindre impérativement au dossier de candidature dématérialisé :

1. le dossier de candidature (formulaire dématérialisé) ;
2. le budget prévisionnel de l'action (annexe n°1) ;
3. l'attestation sur l'honneur (annexe 2) ;
4. une copie des derniers statuts déposés ou approuvés datés et signés ;
5. une photocopie du récépissé de déclaration de l'association à la préfecture le cas échéant ;
6. un relevé d'identité bancaire ou postal.

Seuls les modèles de documents disponibles sur le portail doivent être utilisés pour formuler la candidature. Tout dossier incomplet sera irrecevable.

Le budget prévisionnel doit être détaillé (dépenses/recettes) et équilibré (total des dépenses égal au total des recettes). Si l'action proposée est pluriannuelle, un budget prévisionnel doit être complété pour chaque année de réalisation (2024 et 2025).

Si un porteur de projets décide de proposer plusieurs actions, chaque action devra faire l'objet d'un dossier de candidature séparé et complet.

Un porteur de projet peut déposer une demande sur une ou chacune des thématiques, à différents moments durant la période d'ouverture de l'appel à projet, dans la limite de 3 projets par porteur.

SÉLECTION DES PROJETS

Une commission d'examen des candidatures se réunira pour examiner, évaluer et classer les projets déposés en fonction des critères suivants :

- la pertinence du projet : à travers une description synthétique, factuelle et compréhensible de l'action, de ses impacts attendus et des coopérations partenariales ;
- la légitimité et la qualification du candidat ;
- le diagnostic du besoin local.

- le budget prévisionnel détaillé du projet sur toute sa durée ;
- le modèle économique de l'action, la présence de co-financements et la limitation de la participation des usagers au financement de l'action ;
- la faisabilité du projet : adéquation des moyens aux objectifs et au territoire couvert.

- la qualité du dispositif d'évaluation ;
- les moyens de communication mis en œuvre pour faire connaître l'action.

La commission d'examen peut solliciter du porteur de projet tout élément complémentaire permettant d'évaluer la pertinence de l'action proposée. Elle peut aussi proposer une audition au porteur de projet.

Les dossiers ayant reçu un avis favorable de la commission d'examen seront subventionnés dans la limite de l'enveloppe financière annuelle disponible et soumis à l'approbation de la commission permanente.

L'attribution de la subvention pour chaque action sera formalisée par une convention entre le représentant de la structure porteuse du projet et le Département de la Somme.

CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS :

Des **webinaires d'information** pour les porteurs de projets intéressés seront organisés par la Direction de l'autonomie du Département pour accompagner les porteurs de projets, expliquer les modalités de l'appel à projets et les attendus des différents formulaires ou répondre aux questions pratiques.

Le premier webinaire de lancement de l'appel à projet se déroulera le jeudi 15 février 2024 entre 10h et 12h.

D'autres webinaires seront organisés aux périodes intermédiaires de validation d'actions.

Pour toute précision complémentaire, les opérateurs intéressés peuvent contacter la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées du Conseil départemental de la Somme, pôle vie à domicile : vieadomicile@somme.fr

Les réponses aux questions seront partagées sur la page dédiée à cet appel à projet sur le site : www.somme.fr

Thématique 1

Actions de proximité favorisant le maintien à domicile ou l'inclusion dans la société des personnes âgées ou des personnes handicapées

| | |
|---------------------------------|--|
| <p>OBJECTIFS</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le développement d'actions de proximité pour améliorer la qualité de vie à domicile permettant aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap d'avoir accès à un panel de services dédiés, dans une démarche inclusive et solidaire ; • Développer des actions innovantes de proximité à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ; • Lutter contre l'isolement des personnes en tenant compte de leur mobilité, notamment pour participer à des activités sociales. |
| <p>PROJETS ELIGIBLES</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Action d'accompagnement à domicile pour les besoins du quotidien tels que livraison de médicaments, de produits locaux, d'épicerie, de livres, de repas..., en faisant venir le service directement à la personne âgée et/ou à la personne en situation de handicap ; • Actions permettant de lutter contre l'isolement et facilitant la mobilité des personnes en tenant compte des solutions déjà existantes localement ; • Activités innovantes favorisant l'accès à la vie citoyenne, aux loisirs, à la culture, aux sports et au bien-être pour les personnes âgées et handicapées ; • Actions innovantes, passerelles entre le domicile et l'établissement ou de plate-forme de service, le plus possible à visée solidaire. <p>Le projet devra préciser les modalités d'accompagnement des personnes participantes aux différentes actions proposées ainsi que le recours à des moyens facilitant la mobilité (transports...).</p> <p>Pour être éligible, l'action proposée devra tenir compte de l'offre existante sur le territoire considéré et devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - reposer sur une étude de besoin préalable, comprenant un diagnostic de l'offre sur le territoire, éviter toute redondance avec des actions existantes et mettre en avant la plus-value de l'action proposée ; - mobiliser les dispositifs ressources du territoire ; - prévoir la modulation d'une éventuelle participation financière des personnes en fonction de leurs ressources. <p>Le projet devra, dans la mesure du possible, intégrer des actions écoresponsables dans leur mise en œuvre et une démarche partenariale, en associant une pluralité d'acteurs locaux ou départementaux.</p> |
| <p>PUBLIC CIBLE</p> | <p>Ensemble des personnes âgées et des personnes en situation de handicap du Département de la Somme.</p> |

| | |
|---|--|
| <p>TERRITOIRE DE REALISATION</p> | <p>Tout ou partie du Département de la Somme.</p> <p>Toute action infra-départementale devra correspondre à un ou plusieurs territoires d'action sociale du Département.</p> <p>Seuls les CCAS/CIAS peuvent être exonérés de la disposition ci-dessus pour des raisons de compétence territoriale.</p> |
| <p>STRUCTURES ELIGIBLES</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Services autonomie à domicile (SAD) mixte ou aide - Établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) dont les services d'aide à la vie sociale (SAVS), les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) et les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - Centre communaux d'action sociale (CCAS) - Associations. |
| <p>SUBVENTION ANNUELLE MAXIMUM</p> | <p>Subventionnement maximal à 80% du coût total de l'action.</p> <p>Les cofinancements doivent être indiqués au budget prévisionnel.</p> <p>La subvention maximale est modulée en fonction de la couverture territoriale :</p> <p>Pour une action départementale : 60 000 € Pour une action infra-départementale : Sur 1 territoire : 25 000 € Sur 2 à 4 territoires : 40 000 €</p> |
| <p>DÉPENSES ÉLIGIBLES</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses de fonctionnement en lien direct avec l'action proposée ; - Dépenses de petit matériel nécessaire au déroulement de l'action à hauteur de 5% maximum du montant total de la subvention sollicitée. |
| <p>DÉPENSES NON ÉLIGIBLES</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses d'investissement, matériel amortissable ; - Dépenses déjà financées par le Département au titre d'un autre appel à projet. <p>Toute action événementielle ou de communication ne relève pas de cette thématique.</p> |

Thématique 2

Actions en faveur du répit des aidants

| | |
|---------------------------------|---|
| <p>OBJECTIFS</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Apporter des réponses pertinentes et efficaces aux besoins des aidants et des personnes aidées ; • Favoriser le développement de solutions innovantes, pratiques et concrètes de répit pour les aidants ; • Éviter les ruptures de parcours des personnes aidées ; • Repérer et prévenir l'épuisement, la fatigue voire la démobilisation des aidants et tendre à assurer la continuité du soutien et du maintien à domicile ; • Assurer une couverture territoriale de l'offre de répit. |
| <p>PROJETS ELIGIBLES</p> | <p>Ensemble des solutions qui permettent à l'aidant de souffler moralement et physiquement notamment pour prendre du temps pour lui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - relais et soutien à domicile, - relais et soutien à l'extérieur du domicile, - relais et soutien la nuit, - week-end et séjours de vacances couple aidant/aidé, - repérage des aidants (auto-évaluation, prévention, repérage et gestion des risques d'épuisement, accès aux droits...) - activités sociales, culturelles, de loisirs et de convivialité. <p>Pour être éligible, l'action proposée devra tenir compte de l'offre existante sur le territoire considéré et devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - reposer sur une étude de besoin préalable, comprenant un diagnostic de l'offre sur le territoire, éviter toute redondance avec des actions existantes et mettre en avant la plus-value de l'action proposée ; - mobiliser les dispositifs ressources du territoire ; - prévoir la modulation d'une éventuelle participation financière des personnes en fonction de leurs ressources. <p>Le projet devra préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les modalités de prise en charge des personnes aidées durant la participation de l'aidant aux différentes actions proposées ainsi que le recours à des moyens facilitant la mobilité (transports...) - les liens avec les plateformes de répit du territoire concerné qui, dans leurs missions propres, développent des actions en faveur du répit des aidants. <p>Le projet devra, dans la mesure du possible, intégrer des actions écoresponsables dans leur mise en œuvre et une démarche partenariale, en associant une pluralité d'acteurs locaux ou départementaux.</p> |

| | |
|---|---|
| <p>PUBLIC CIBLE</p> | <p>Ensemble des aidants familiaux, quel que soit leur âge, vivant dans le Département de la Somme.</p> <p>Au-delà des définitions réglementaires (art. L.133-1-3 CASF ; art. R.245-7 CASF ; art. L. 245-1-III-1 CASF), la notion d'aidant, au titre de cet appel à projet, peut s'entendre plus largement à toute personne de l'entourage qui entretient des liens étroits et stables (ou qui réside) avec la personne aidée et qui contribue à apporter une aide régulière, y compris les membres de la fratrie ou de famille recomposée lorsqu'il s'agit d'enfants.</p> |
| <p>TERRITOIRE DE REALISATION</p> | <p>Tout ou partie du Département de la Somme.</p> <p>Toute action infra-départementale devra correspondre à un ou plusieurs territoires d'action sociale du Département.</p> <p>Seuls les CCAS peuvent être exonérés de la disposition ci-dessus pour des raisons de compétence territoriale.</p> |
| <p>STRUCTURES ELIGIBLES</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Services autonomie à domicile (SAD) mixte ou aide ; - Établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) dont les services d'aide à la vie sociale (SAVS, les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) et les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) ; - Associations impliquées dans la prise en charge et l'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap et de leurs aidants et les associations de parents ; - Centre communaux d'action sociale (CCAS) ; - Établissements de santé. |
| <p>SUBVENTION ANNUELLE MAXIMUM</p> | <p>Subventionnement maximal à 80% du coût total de l'action.</p> <p>Les cofinancements doivent être indiqués au budget prévisionnel.</p> <p>La subvention maximale est modulée en fonction de la couverture territoriale :</p> <p>Pour une action départementale : 40 000 € Pour une action infra-départementale : Sur 1 territoire : 20 000 € Sur 2 à 4 territoires : 30 000 €</p> |
| <p>DÉPENSES ÉLIGIBLES</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses de fonctionnement en lien direct avec l'action proposée ; - Dépenses de petit matériel nécessaire au déroulement de l'action à hauteur de 5% maximum du montant total de la subvention sollicitée. |
| <p>DÉPENSES NON ÉLIGIBLES</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses d'investissement, matériel amortissable ; - Dépenses déjà financées par le Département au titre d'un autre appel à projet ou par un autre financeur public ; - Dépenses destinées à des aidants professionnels. <p>Toute action événementielle ou de communication ne relève pas de cette thématique.</p> |

Thématique 3

Actions de communication/information/sensibilisation innovantes en direction des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des proches aidants

| | |
|---|---|
| <p>OBJECTIFS</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Développer « l'aller vers » pour diffuser auprès des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des proches aidants, les informations nécessaires pour leur permettre l'accès aux droits et un accompagnement pour se maintenir à domicile ou faciliter l'inclusion dans la société ; • Communiquer sur les dispositifs pour mieux les faire connaître auprès du public ; • Changer le regard sur les personnes âgées et les personnes en situation de handicap auprès du grand public. |
| <p>PROJETS ELIGIBLES</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Actions de communication sous des formes diverses pour informer sur les droits, les partenaires et les dispositifs existants sur le territoire pour mieux accompagner les personnes à l'autonomie ; - Actions d'information et de sensibilisation qui favorisent le contact direct entre les personnes sous des formats conviviaux, collectifs favorisant l'inclusion, le lien social et invitant à changer le regard sur les personnes âgées ou en situation de handicap ; - Actions collectives et coordonnées avec les autres acteurs concourant aux mêmes objectifs et associant directement les personnes âgées ou en situation de handicap (participation à un forum, des journées thématiques annuelles, expositions, salons, manifestations diverses...) <p>Le projet devra préciser les modalités d'accompagnement des personnes participantes aux différentes actions proposées ainsi que le recours à des moyens facilitant la mobilité (transports...).</p> <p>Le projet devra, dans la mesure du possible, intégrer des actions écoresponsables dans leur mise en œuvre et une démarche partenariale, en associant une pluralité d'acteurs locaux ou départementaux.</p> |
| <p>PUBLIC CIBLE</p> | <p>Ensemble des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou les proches aidants du Département de la Somme.</p> |
| <p>TERRITOIRE DE REALISATION</p> | <p>Tout ou partie du Département de la Somme.</p> <p>Toute action infra-départementale devra correspondre à un ou plusieurs territoires d'action sociale du Département.</p> <p>Seuls les CCAS peuvent être exonérés de la disposition ci-dessus pour des raisons de compétence territoriale.</p> |

| | |
|---|---|
| <p>STRUCTURES ÉLIGIBLES</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Services d'aide à domicile (SAAD) - Services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) - Établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) dont les services d'aide à la vie sociale (SAVS), les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) et les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - Centre communaux d'action sociale (CCAS) - Associations - Communes ou EPCI |
| <p>SUBVENTION ANNUELLE MAXIMUM</p> | <p>Subventionnement maximal à 80% du coût total de l'action.</p> <p>Les cofinancements doivent être indiqués au budget prévisionnel.</p> <p>La subvention maximale est modulée en fonction de la couverture territoriale :</p> <p>Pour une action départementale : 30 000 €</p> <p>Pour une action infra-départementale :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sur 1 territoire : 15 000 € Sur 2 à 4 territoires : 20 000 € |
| <p>DÉPENSES ÉLIGIBLES</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses de fonctionnement en lien direct avec l'action proposée ; - Dépenses de petit matériel nécessaire au déroulement de l'action à hauteur de 5% maximum du montant total de la subvention sollicitée. |
| <p>DÉPENSES NON ÉLIGIBLES</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses d'investissement, matériel amortissable ; - Dépenses déjà financées par le Département au titre d'un autre appel à projet. |